VILLE DE SEZANNE

ARRETE REGLEMENTANT L'ACCES AUX AIRES DE JEUX

SECRETARIAT GENERAL
SV/RS/N°94-80

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Considérant que des jeux de plein air sont installés mail de Marseille, mail des Cordeliers et sur l'espace vert de la Zac St-Pierre, et qu'il convient d'en réglementer l'accès,

ARRETE :

Article 1 - Ces jeux, conçus pour les jeunes enfants, sont interdits aux plus de 12 ans.

Article 2 - Afin de respecter la tranquillité publique, l'utilisation des jeux est interdite de 21h30 à 8h00.

Article 3 - Il est interdit de pénétrer dans l'enceinte de l'aire de jeux du mail des Cordeliers de 21h30 à 8h00.

Article 4 - L'accès des chiens est interdit dans l'enceinte de l'aire de jeux du mail des Cordeliers.

Article 5 - M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, MM. les Agents de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sézanne, le 14 avril 1994

Le Maire,

MAIRIE DE SEZANNE

SOUS - PREFECTURE
18 AVR. 1994
EPERNAY